

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le **quatorze décembre**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle polyvalente R. Raoul, sous la présidence de Monsieur **Sébastien MEILHAC**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2020.

PRÉSENTS : Sébastien MEILHAC, Christian RIGAL, Michel FARGES, Sabrina LACHAUD, Guillaume TRÉMOUILLE, Maurice CROS, Nicolas EYROLLE, Damien LAURENSOU, Geneviève CHASLES, Mathieu ESCARAVAGE, Michaël CHABUT, Antonin FIALIP, Julie NAYRAC BROSSARD, Clément GIRE, Pierre RAOUL.

Monsieur Clément GIRE a été élu secrétaire.

o-O-o

M. le Maire demande aux conseillers municipaux d'observer une minute de silence en l'honneur de M. Lionel Dubois, ancien Maire de Saint Chamant, décédé récemment.

M. le Maire précise que le projet de compte-rendu du 06/11/2020 n'est pas encore terminé.

M. le Maire propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout des points suivants :

- **Travaux de rénovation énergétique - Bâtiments Mairie Ecole Cantine Garderie,**
- **Révision du zonage d'assainissement : arrêté du plan de zonage et mise à enquête publique,**
- **Participation employeur pour mutuelle santé des agents.**

Le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

o-O-o

N°2020/68

Objet : Travaux de rénovation énergétique – Bâtiments Mairie Ecole Cantine Garderie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réflexion sur la rénovation des bâtiments communaux est en cours. Dans un premier temps, une première tranche de travaux concernant uniquement le bâtiment Mairie peut être déposée dans le cadre du Plan de Relance mené par l'Etat. Dans un second temps, une étude est lancée concernant les bâtiments Ecole, Garderie et Cantine ainsi que le mode de chauffage général.

Monsieur le Maire précise que les travaux envisagés au sein de la mairie sont : la rénovation thermique, l'isolation, la réfection de l'électricité, la création de rangement au sein de la salle du conseil (pour libérer de l'espace dans le bureau de l'accueil), la réfection des sols, le remplacement du mobilier de la salle du conseil (tables et chaises) l'installation d'un vidéo projecteur et, éventuellement, l'installation d'une porte vitrée entre la salle d'attente et le bureau de l'accueil. Pour prévoir le programme de travaux sur les autres bâtiments, faire appel à un architecte qui sera choisi sur présentation d'une esquisse. Un groupe de travail est mis en place : Sabrina Lachaud, Damien Laurensou, Antonin Fialip, Nicolas Eyrolle, Michaël Chabut et Christian Rigal. Ce groupe de travail pourra être étendu aux enseignants, à l'association des parents d'élèves (qui désignera 2 parents délégués) et au personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la 1^{ère} tranche de travaux concernant le bâtiment Mairie,
- approuve l'étude concernant le mode de chauffage général et les bâtiments Ecole, Cantine et Garderie,
- charge le Maire de contacter les services de Corrèze Ingénierie,
- accepte l'enveloppe de travaux de la 1^{ère} tranche estimée à **99.000,00 € HT**,
- donne son accord sur le plan de financement ci-après :

○ Subventions Etat et Département	99.000 € x 80% =	79.200,00 €
○ Autofinancement ou emprunt		<u>39.600,00 €</u>
○ Total TTC :		118.800,00 €,
- sollicite Madame la Préfète de la Corrèze pour une aide la plus élevée possible,
- sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental pour une aide la plus élevée possible,

- décide de procéder à la dévolution du marché par le biais de la procédure adaptée, charge le Maire d'effectuer la publication de cette opération, à négocier avec les entreprises et à choisir l'une d'elles,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N°2020/69

**Objet : Révision du zonage d'assainissement :
arrêté du plan de zonage et mise à enquête publique.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux communes la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif, des zones relevant de l'assainissement non collectif, des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et le traitement éventuel des eaux pluviales.

Cette délimitation des zones d'assainissement doit obligatoirement être soumise à enquête publique avant approbation conformément aux articles R.2224-7, 2224-8 et 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élaboration d'une carte de zonage délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles de l'assainissement non collectif permettra ainsi de mettre en œuvre une politique globale d'assainissement.

Les responsabilités confiées aux collectivités en matière de zonage ont pour objectif de remédier à l'inadaptation trop répandue des filières d'assainissement existantes au lieu où elles sont implantées.

Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents de planification et de réglementation urbaine (PLU, carte communale, ...) qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future.

Elle doit permettre également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel considéré. Ces outils d'épuration doivent évidemment être conformes à la réglementation en vigueur mais également être conçus pour répondre à un investissement durable.

Le zonage d'assainissement pourra être révisé pour tenir compte des évolutions liées à l'urbanisation.

Sur la commune d'ALBUSSAC, un zonage d'assainissement était déjà existant et en application depuis 2003.

Le présent dossier, dressé parallèlement au diagnostic des systèmes d'assainissement du Bourg et des Quatre Routes est un dossier de révision du zonage d'assainissement de la commune pour l'adapter aux nouvelles exigences en terme d'assainissement. Le zonage proposé s'attache à prendre en compte les réseaux de collecte existants, les contraintes du milieu naturel, les ouvrages épuratoires existants et les mises en conformités nécessaires.

Il s'attache donc directement à la délimitation des zones existantes, sans reprendre la totalité des éléments démonstratifs et comparatifs précis de scénarii.

Il a pour but d'ajuster les zones d'assainissement collectif existantes correspondant aux systèmes d'assainissement collectif du bourg et des Quatre Routes afin qu'elles correspondent aux zones actuellement desservies et aux zones urbanisables de la carte communale tout en restant dans des perspectives réalistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **arrête** le projet de zonage d'assainissement conformément au plan joint à la présente délibération :
 - **Assainissement collectif :**
 - Le Bourg, Le Mas (en partie), Malbuisson (en partie)
 - Les Quatre Routes, Les Oliviers (en partie)
 - **Assainissement non collectif :**
 - Le reste du territoire communal

- **décide de soumettre** à enquête publique le zonage d'assainissement présentement arrêté
- **autorise** le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

o-O-o

N°2020/70

**Objet : Lutte contre le frelon asiatique –
Participation communale.**

Considérant la présence importante de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal,
Suite à discussion avec plusieurs entreprises effectuant la destruction de nids de frelons asiatiques,
Suite à la proposition de l'entreprise Aéronuisible de Dampniat (Corrèze) :

- 80 euros TTC la destruction d'un nid de frelons asiatiques jusqu'à 15 mètres de hauteur,
- 90 euros TTC la destruction en utilisant un fusil spécifique,
- 100 euros TTC en utilisant un drone,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'une partie de la facture soit prise en charge par la commune.

Guillaume Trémouille et Clément Gire expliquent les repérages et les différentes visites aux endroits signalés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide** que le coût de destruction d'un nid de frelons asiatiques restant à la charge des particuliers s'élève à 40 euros,
- **précise** que les particuliers souhaitant bénéficier de la participation communale doivent se faire inscrire en mairie avant toute autre démarche,
- **décide** que le reste à charge est facturé à la mairie,
- **autorise** le Maire à toutes formalités en la matière.

o-O-o

N°2020/71

**Objet : Travaux de rénovation énergétique –
Bâtiments Mairie Ecole Cantine Garderie.**

En complément de la délibération n°2020/68 ci-avant, concernant la réflexion sur la rénovation des bâtiments communaux, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments Mairie-Ecole et Garderie-Cantine est nécessaire. Il présente les devis correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les devis établis par BET SYNERGIE à Brive-la-Gaillarde :
 - réalisation d'un audit énergétique pour le bâtiment Mairie-Ecole pour un montant HT de 4.146 euros,
 - réalisation d'un audit énergétique pour le bâtiment Garderie-Cantine pour un montant HT de 3.000 euros,
- accepte le total estimé à **7.146,00 € HT, soit 8.575,20 € TTC,**
- donne son accord sur le plan de financement ci-après :

○ Subvention Département	7.146,00 € x 80% =	5.717,00 €
○ Autofinancement ou emprunt		<u>2.858,20 €</u>
○ Total TTC :		8.575,20 €,
- sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental pour une aide la plus élevée possible,
- décide de procéder à la dévolution du marché par le biais de la procédure adaptée,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

**Objet : Règlement du colombarium –
Avenant.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement existant du colombarium du cimetière d'Albussac. Etant donné les travaux prévus pour la création de 13 nouvelles cases (enterrées), Monsieur le Maire propose de modifier par avenant ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- souhaite étudier ce règlement pour envisager sa modification sans omettre aucun point,
- charge le Maire d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

o-O-o

Objet : Participation employeur pour la mutuelle santé des agents.

Monsieur le Maire indique que la Commune peut verser une participation employeur pour la mutuelle santé de ses agents. Il précise qu'une participation communale est déjà versée au regard de la cotisation « maintien de salaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- souhaite connaître les positions des communes voisines (de taille similaire),
- charge le Maire d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

o-O-o

Objet : Questions diverses.**Le Conseil Municipal aborde les points suivants :**

- Problème rencontré au niveau de certaines coupes de bois : Michel Farges explique la procédure que les exploitants forestiers doivent respecter (déclaration à effectuer sur l'application Transbois pour le stockage en bordure de voie et l'itinéraire de transport). Beaucoup de forestiers respectent les règles mais certains ne déclarent pas ou déclarent la veille du chantier (impossibilité de faire un état des lieux avant le début de l'exploitation). Guillaume Trémouille et Nicolas Eyrolle prévoient la rédaction d'un article dans le bulletin municipal pour prévenir les albussacois sur l'attitude à adopter en cas de constatation de chantier forestier.
- Réunion de la commission voirie du 12 décembre pour commencer à définir le programme voirie 2021 (en établissant des priorités) : piste entre « pont de la Maria » et la Maison Grande (priorité 3), route entre Neuville et Roche de Vic, route entre Lafage et le parking de Roche de Vic, route entre le « pont de la Maria » et Jassat (priorité 1), route entre Chastrusse et Maison Grande (priorité 5), route des Oliviers (priorité 4), route d'Aubiat entre station d'assainissement et accès chalets Boual (priorité 2), route de la Maison Grande au Puy Fleurisse.
- Point-à-temps à prévoir à certains endroits.
- Départ de la piste à goudronner dans le virage face à la maison Juin, sur la Route Départementale 921 après Lafage au niveau du carrefour avec la route des Escures de Lafage.
- Prévoir le rachat de glissières pour installer sur les pistes (environ 300 € les 12).
- Présentation des documents de la conférence des maires du 26 novembre consacrée au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne. Explication sur le dossier de candidature de la communauté de communes à l'Appel à Manifestation d'intérêt de l'ADEME et le projet d'inscription du Projet de Station de Transfert d'Electricité par Pompage (STEP) de REDENAT dans le projet de territoire. Explication sur le rôle de l'association Réfléchir et Informer sur la STEP de Redenat (RISR) qui exerce une veille informationnelle sur ce projet et analyse les différents registres (politique de l'énergie, marché européen de l'électricité, évolution des technologies, réforme des redevances...). Ce sujet sera débattu lors du prochain conseil communautaire puis, présenté aux conseils municipaux du territoire.
- Concernant le projet de renouvellement du réseau d'eau sur trois antennes et d'interconnexion, les subventions Agence de l'Eau Adour Garonne (76.860 €) et du Département (4.160 €) sont accordées : le reste à financer s'élève à environ 270.000 € (emprunt sur longue durée envisagé).
- Lecture du courrier de la Préfecture de la Corrèze concernant le risque Influenza aviaire (sensibilisation sur les mesures à prendre par les particuliers détenteurs de volailles et de gibiers à plumes).
- Souci mécanique sur le véhicule Kangoo 4x4 : réparation faite en 2018 mais fuite récurrente (carter à changer) ; le devis d'Albussac Auto estimé à 600 €, est approuvé.
- Présentation de la stratégie d'accueil des Nouveaux Arrivants (particuliers ou professionnels) sur le territoire XV'D : discussions sur le nom du territoire (Xaintrie), le guichet unique, l'obtention des labels, la charte du village d'accueil, le calendrier, le cœur de cible (les 30-50 ans, qui quittent les villes suite à la crise sanitaire pour télétravailler).
- Colis de Noël prêts à être distribués.

- Absence prévue de l'agent en contrat aidé : le jeudi 17 décembre de 11 h.30 à 13 h.30, surveillance des enfants assurée par Michaël Chabut, le vendredi 18 décembre par Julie Nayrac Brossard (à confirmer).
- Interdire l'accès au terrain de tennis : glissant et affaissé d'un côté. Remplacer ce dernier par un city-stade ? (étudier le projet en sollicitant une aide FAFA).
- Parking du stade sert souvent de stockage (donc, difficile de se garer).
- Explications sur les prochains raccordements particuliers à la fibre : boîtier installé à moins de 150 mètres de chaque maison, 3 mois de « gel » pour permettre aux opérateurs de se positionner, raccordement gratuit (utilisation des gaines existantes).

o-O-o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.

o-O-o

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :